RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 648FAED4-857C-8D03-800F-2D7887272629



**CROIX-ROUGE HABITAT**
**SA d'HLM**
**Au capital de 12 600 000 euros**
**Siège social : 59, rue de Provence - 75009 PARIS**
**RCS PARIS : 552 094 476**

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les actionnaires de la société **Croix-Rouge habitat**, société anonyme d'Hlm au capital de 12 600 000 euros, dont le siège social est situé au 59 rue de Provence - 75009 PARIS, et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 552 094 476, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, suite à la convocation faite par le Président par lettre simple individuelle adressée en date du 11 mai 2026.
Il est établi une feuille de présence qui est émargée, lors de son entrée, par chaque actionnaire présent, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration y sont également annexés.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau :
- **M. Guy BERNFELD,** Président du Conseil d'Administration est désigné en qualité de Président de séance,
- **M.Laurent HUYGHE** représentant **CROIX-ROUGE Française**, et **M. Laurent LORRILLARD** représentant **ANTIN RESIDENCES,** les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions et acceptants sont appelés comme Scrutateurs,
- **Madame Laetitia CAILLE** est désignée comme Secrétaire de séance.

**M. Christian BANDE**, représentant **la société GRANT THORNTON**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.
Le Bureau ainsi constitué, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

**Le Président et les membres du bureau** certifient sincère et véritable la feuille de présence, constatent que
- 4 actionnaires, représentant 7 871 726 actions, et ayant droit de vote, sont présents ou représentés,
- 2 actionnaires, représentant 6 actions, et ayant droit de vote, ont donné pouvoir au Président

Soit un total de 7 871 732 actions sur les 7 875 000 actions composant le capital social.

Le Président de séance déclare que l'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée ou adressés directement aux actionnaires qui en ont fait la demande :
- un spécimen des lettres de convocation et les documents adressés aux actionnaires,
- la copie de la convocation envoyée en recommandé avec accusé de réception au Commissaire aux comptes,
- les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport et ses annexes du Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- les comptes sociaux de l'exercice 2025 (bilan, compte de résultat et annexe).

Le Président de séance précise qu'aucune question écrite n'a été adressée à la Société.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation des nouvelles conventions conformément à l'article L. 225-40 code de commerce ;

Docusign Envelope ID: 648FAED4-857C-8D03-800F-2D7887272629



- Ratification de conventions conformément à l'article L. 225-42 alinéa 3 du code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de M. François AUQUIERE en remplacement de M. Laurent HUYGUE et renouvellement de son mandat en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de l'association Croix-Rouge française ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de l'ESH Antin Résidences ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de l'ESH Aiguillon Construction ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy BERNFELD ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Richard PACE ;
- Nomination de Madame Loubna TERBAK en qualité d'Administrateur ;
- Ratification de la désignation de Monsieur Jean GOUZI en qualité de Censeur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Le rapport du Conseil d'Administration comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le texte sur les résolutions et les rapports du Commissaire aux comptes sont présentés aux actionnaires.

M. **le Président** invite la **Directrice Générale, Mme Laetitia CAILLE,** à présenter le bilan de l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Le Président de séance donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes qui assiste à l'Assemblée afin de présenter le rapport sur les comptes annuels 2025 ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées.
Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 confirme que les comptes ont été établi conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, que les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent et que les règles de présentation sont conformes aux instructions comptables applicables aux organismes d'HLM à comptabilité privée.
Aucune observation sur les comptes n'a été émise et ils sont certifiés sans réserve.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président de séance déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir aux actionnaires qui le désirent toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toute observation qu'ils pourraient juger utile de présenter.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance a mis successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**1ère RESOLUTION (Approbation des comptes)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, **approuve les comptes annuels** de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître **une perte de 986 907,60 euros**, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**2ème RESOLUTION (Quitus)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**3ème RESOLUTION (Affectation du résultat exercice 2025)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :
Affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à - 986 907,60 € (dont – 1 102 564,03 € SIEG et + 115 656,43 € hors SIEG) de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Compte « Report à nouveau » : | - 7 195 814,81 € |
| Montant du report à nouveau après affectation : | - 8 182 722,41 € |

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des 3 derniers exercices.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Docusign Envelope ID: 648FAED4-857C-8D03-800F-2D7887272629



**4ème RESOLUTION (Rapport spécial du Commissaire aux Comptes)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport, et approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**5ème RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :
- Le protocole transactionnel relatif à l'occupation des locaux du 59 rue de Provence à Paris 9ème entre la Société et Antin Résidences pour la période 2022-2024.

L'intérêt de cette convention est de permettre à Croix-Rouge habitat d'arrêter définitivement l'indemnité due au titre de l'occupation sur la période 2022-2024.
Ce protocole a été autorisé par le conseil d'administration du 7 mars 2025.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés AIGUILLON CONSTRUCTION, ANTIN RESIDENCES, et CPH ARCADE-VYV n'ayant pas pris part au vote.**

**6ème RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :
- La convention de prestations de services conclue entre la Société et Antin Résidences pour une durée de trois ans.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la Société de bénéficier d'une mutualisation de moyens avec Antin Résidences.
Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 novembre 2025.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés AIGUILLON CONSTRUCTION, ANTIN RESIDENCES, et CPH ARCADE-VYV n'ayant pas pris part au vote.**

**7ème RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :
- La convention d'occupation précaire des locaux du 59 rue de Provence à Paris 9ème conclue entre la Société et Antin Résidences pour une durée de deux ans.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la Société de bénéficier d'une mutualisation de moyens avec Antin Résidences.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2025.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés AIGUILLON CONSTRUCTION, ANTIN RESIDENCES, et CPH ARCADE-VYV n'ayant pas pris part au vote.**

**8ème RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :
- L'avenant N°1 à la convention de prestations administratives relatives à l'achat d'établissements à la Croix-Rouge française conclu entre la Société et Arcade Promotion Ile-de-France pour une durée égale à la convention, jusqu'en 2028.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la Société de bénéficier des prestations de d'Arcade-Vyv Promotion Ile de France.
Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 29 avril 2025.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés ANTIN RESIDENCES, et CPH ARCADE-VYV n'ayant pas pris part au vote.**

Docusign Envelope ID: 648FAED4-857C-8D03-800F-2D7887272629



**9ème RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- La tacite reconduction du contrat de sous-licence d'exploitation du label « Mon Logement Santé » conclu entre la Société et le Groupe Arcade-VYV pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

L'intérêt de cette convention est de permettre à Croix-Rouge habitat d'exploiter le label « Mon Logement Santé » pour les opérations qu'elle décidera d'inscrire dans cette démarche de labellisation.
Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 mai 2025.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés, CPH ARCADE-VYV et CROIX-ROUGE FRANCAISE n'ayant pas pris part au vote.**

**10ème RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- La convention de mise à disposition de locaux à Aix-en-Provence conclue entre la Société et SFHE pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la Société de poursuivre son développement territorial
Cette convention a été autorisée par le conseil d'Administration du 21 novembre 2025.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés AIGUILLON CONSTRUCTION, ANTIN RESIDENCES et CPH ARCADE-VYV n'ayant pas pris part au vote.**

**11ème RESOLUTION (ratification de la cooptation de M. François AUQUIERE en remplacement de M. Laurent HUYGHE)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté la démission de Laurent HUYGHE de son mandat d'Administrateur, **ratifie la cooptation de Monsieur François AUQUIERE** pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 qui se réunira en 2026.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**12ème RESOLUTION (renouvellement du mandat M. François AUQUIERE en qualité d'administrateur)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Monsieur François AUQUIERE** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**13ème RESOLUTION (renouvellement du mandat de l'Esh Antin Résidences en qualité d'administrateur)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la société **Antin Résidences** (N° 215 518 803 R.C.S Paris) arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Rapport à L'Assemblée Générale Ordinaire 28 mai 2026.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**14ème RESOLUTION (renouvellement du mandat de l'association Croix-Rouge française en qualité d'administrateur)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de l'Association **Croix-Rouge française** (N° W751004076 R.N.A.) arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Docusign Envelope ID: 648FAED4-857C-8D03-800F-2D7887272629



**15ème RESOLUTION (renouvellement du mandat de l'Esh Aiguillon Construction en qualité d'administrateur)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la société **Aiguillon Construction** (N° 699 200 051 R.C.S. Rennes) arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**16ème RESOLUTION (renouvellement du mandat Monsieur Guy BERNFELD en qualité d'administrateur)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Guy BERNFELD** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**17ème RESOLUTION (désignation de Madame Loubna TERBAK en remplacement de Madame Laurence Dumas en qualité d'administrateur)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Madame Laurence Dumas arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de ne pas la renouveler suivant sa demande et de **désigner Madame Loubna TERBAK** pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**18ème RESOLUTION (renouvellement du mandat Monsieur Richard PACE en qualité d'administrateur)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Richard PACE** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**19ème RESOLUTION (ratification du renouvellement de M. Jean GOUZI en qualité de censeur)**
L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat de censeur de **Monsieur Jean GOUZI** arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**20ème RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES**
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**Le Président de séance**
Guy BERNFELD

DocuSigned by:
[redacted]
9FFA4FD9A2D647B...

**Les Scrutateurs**
**CROIX-ROUGE française**
Représentée par Laurent HUYGHE

DocuSigned by:
[redacted]
7EE4B58C763F454...

**ANTIN-RESIDENCES**
Représentée par Laurent LORRILLARD

DocuSigned by:
[redacted]
645BA9A799FB48F...

**Le Secrétaire**
Laetitia CAILLE

DocuSigned by:
[redacted]
12DCD5E0CDAE4EA...